



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/45/L.50/Rev.1
16 mai 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-cinquième session
Point 86 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Assistance spéciale d'urgence à Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/2 du 10 octobre 1990 et 45/257 du 21 décembre 1990,

Consciente de l'aggravation des problèmes économiques et sociaux que connaît Haïti,

Convaincue qu'il est nécessaire de lancer le plus rapidement possible un programme d'urgence qui témoigne du soutien de la communauté internationale au processus de démocratisation et de reconstruction engagé en Haïti,

1. Prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire général en date du 26 avril 1991 1/;

1/ A/45/1002.

2. Renouvelle son appel aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organismes et programmes des Nations Unies pour qu'ils fournissent d'urgence l'aide spéciale dont Haïti a besoin en vue d'appuyer les efforts faits par son peuple et son gouvernement dans la lutte menée pour la démocratie et la survie économique;

3. Prie à cette fin le Secrétaire général d'apporter d'urgence toute l'assistance possible au lancement d'un programme d'action d'un impact immédiat en faveur des populations démunies, en attendant la mise en oeuvre des programmes d'aide à moyen et long terme, et compte tenu des options fondamentales du Gouvernement d'Haïti;

4. Exprime le souhait que ce programme soit communiqué aux institutions internationales compétentes et soit prêt à être mis en oeuvre avant la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale, à Paris en juin 1991.
